



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
COMMANDE PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le 18/05/2026

ID : 030-213000342-20260518-DN_2026_038_MP-AI

Bellegarde, le 18 mai 2026

DÉCISION

N° 2026/038/MP

Objet :

Approbation du choix de l'attributaire

Marché de coordination SPS

DEKRA INDUSTRIAL

Construction d'un centre de secours à
Bellegarde

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°26-033 en date du 21 mars 2026, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2025/007/MP d'attribution du marché mandat public à l'entreprise LA SODEREC pour la réalisation d'un centre de secours pour le SDIS du Gard à Bellegarde ;

Considérant qu'il s'avère indispensable de mener à bien la réalisation d'une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour le projet de construction d'un Centre de Secours à Bellegarde ;

Vu le règlement de la consultation ;

Vu les offres reçues ;

Vu le rapport d'analyse des offres de la Soderec datée du 17/04/2026 en annexe ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché précisé en objet à l'entreprise suivante : **DEKRA INDUSTRIAL** pour le prix global et forfaitaire de 20 736,00 €HT ;

Article 2 : Autorise, la SODEREC en qualité de mandataire, à signer le marché et à passer à la phase réalisation de la prestation ;

Article 3 : Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 18 mai 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le chef du SGC d'Uzès (DDFIP du Gard)

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »